

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 19 avril 2023, par laquelle l'entreprise CARO PEINTURE COUVERTURE demande l'autorisation d'occuper trois places de stationnement au droit du 17 rue de la Chalotais en CROZON, du 17 au 24 avril 2023, afin d'y stationner des véhicules pour des travaux de ravalement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Mon arrêté en date du 3 avril 2023 et portant le numéro 256/2023 a été annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 **Du 17 au 24 avril 2023**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 17 rue de la Chalotais en CROZON, sur trois places de stationnement.

ARTICLE 3 **Du 17 au 24 avril 2023**
Durant la période des travaux, l'entreprise CARO PEINTURE COUVERTURE est autorisée à occuper trois places de stationnement au droit du 17 rue de la Chalotais à CROZON.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 19 avril 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN